



**Municipalité de  
Mont-Saint-Michel**

Bureau du secrétaire-trésorier

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI QUATRE MAI  
DEUX MILLE VINGT, À 19 H 00, PAR VOIE DE VISIOCONFÉRENCE.**

À laquelle assemblée étaient présents à cette visioconférence :

Monsieur le Maire André-Marcel Évéquoz, président  
d'assemblée.

Mesdames les conseillères Manon Cadieux et Mélanie  
Larente, messieurs les conseillers André Trudel, Éric  
Lévesque, Aurèle Cadieux et Pascal Bissonnette, ainsi que  
madame Laurence Tardif, directrice générale.

Résolution numéro : **20-05-368**

**POINT 4.8**

**INTERDICTION DE VENTES DE GARAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA  
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL**

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié le 11 mars  
2020 de pandémie la COVID-19;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a décrété l'urgence sanitaire  
conformément à l'article 118 de la Loi sur la santé publique, sur tout le territoire  
québécois dû à la pandémie de la Covid-19 ;

ATTENDU QUE la COVID-19 se transmet notamment par le contact étroit avec  
une personne infectée ou lors du contact des mains avec des surfaces  
infectées ;

ATTENDU QUE les mesures de protection afin de limiter la propagation  
interdisent tout rassemblement intérieur ou extérieur sur le territoire du Québec

ATTENDU QUE la municipalité a le devoir de protéger la santé, la sécurité et  
l'intégrité physique de ses citoyens et d'assurer la sécurité de tous dans leur  
milieu ;

Il est proposé par : Pascal Bissonnette  
Et résolu à l'unanimité du conseil

D'interdire toutes les ventes de garage sur son territoire de la municipalité de  
Mont-Saint-Michel, et ce jusqu'à nouvel ordre.

**ADOPTÉE**

EXTRAIT certifié conforme au livre des délibérations  
Donné à Mont-Saint-Michel, ce 6<sup>e</sup> jour de mai 2020.

  
**LAURENCE TARDIF**  
Directrice générale